

Convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre pour l'année 2021-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES

La COMMUNAUTE de COMMUNES de la COTE d'ALBATRE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est à CANY-BARVILLE (76450) 48 bis route de Veulettes, identifiée sous le numéro SIREN 200 069 839,
Représentée par Monsieur Jérôme LHEUREUX, en qualité de Président de ladite Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, fonction à laquelle il a été nommé aux termes de la délibération n° 200716-02 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 juillet 2020,
Agissant aux présentes en vertu de la délibération n° du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021, dont une copie est annexée aux présentes (Annexe n°1).

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

D'une part,

ET

L'Office de Tourisme Intercommunal, « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre », Association de type Loi 1901, dont le siège social est situé –à CANY-BARVILLE (76450) 48 bis route de Veulettes et dont le siège administratif est à SAINT VALERY EN CAUX (76460), 1 Quai d'Amont, identifiée sous le numéro SIRET 522 899 459 00021,
Représenté par son Président, Monsieur Michel ROGER, agissant en qualité de Président de ladite association, fonction à laquelle il a été élu lors de la réunion du Conseil d'Administration à l'issue de l'Assemblée Générale du 6 mars 2020, dont une copie des procès-verbaux sont annexés aux présentes (Annexe n°2),
Agissant aux présentes en vertu des statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2019 (Annexe n°3).

Ci-après dénommé « Office de Tourisme » ou « l'association »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de Tourisme, conformément à la convention cadre d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du programme d'actions de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre sur la période 2020-2022, le programme d'actions initié et conçu par l'association pour l'année 2021.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre attribue une subvention à l'Office de Tourisme l'année 2021.

La présente convention a pour objet de :

- fixer, en annexe 4, le programme d'actions et d'objectifs 2021-2022 de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre ,
- définir les moyens consacrés par la Communauté de communes à la mise en œuvre des missions.

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à poursuivre les missions qui lui ont été déléguées dans la convention cadre d'objectifs et de moyens applicable sur la période 2020-2022 et à mettre en œuvre le programme d'actions et d'objectifs 2021-2022 décrit à l'Annexe n°4, laquelle fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an ferme, à compter de la signature des présentes

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1) MOYENS FINANCIERS - SUBVENTION

Une subvention de 480 000 euros est accordée à l'Office de Tourisme par la Communauté de Communes, pour assurer les missions qui lui ont été déléguées dans la convention cadre d'objectifs et de moyens applicable sur la période 2020-2022 et la mise en œuvre du programme d'actions et d'objectifs 2021, tel que défini à l'annexe 4 de la présente convention.

Le versement intervient, conformément aux procédures comptables en vigueur, sur le compte ouvert au nom de l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre (sur remise d'un RIB).

Par délibération n°201216- 28 du Conseil Communautaire en sa séance du 16 décembre 2020, la Communauté de Communes a décidé de verser à l'Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre un acompte de 150 000 euros afin d'assurer ses missions de promotion touristique pour 2021, dans l'attente de la définition des objectifs par la Communauté de Communes. Ce montant vient en déduction de la subvention totale accordée à l'Office de Tourisme.

Ainsi, les modalités de versement de la subvention sont définies comme suit :

- 150 000 € d'acompte déjà versé au plus tard le 31 janvier 2021,
- 240 000 € à l'issue du vote du budget de la Communauté de Communes et au plus tard le 30 avril 2021,
- 90 000 €, au titre du solde de la subvention annuelle, versé au plus tard le 30 novembre 2021.

2) MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET DE SERVICES

La Communauté de Communes s'engage à apporter à l'Office de Tourisme un appui logistique, technique et des moyens matériels pour la mise en œuvre du programme d'actions, tel que défini à l'article 1 des présentes.

Elle met à disposition de l'association, à titre gratuit :

- a. un accès aux back-offices du site internet de destination Côte d'Albâtre « *cote-albatre-tourisme.fr* » et des bornes d'information numériques implantées sur le territoire,
- b. des adresses courriel de message exchange ayant le même nom de domaine que le site internet de destination Côte d'Albâtre « *cote-albatre-tourisme.fr* »,
- c. les fichiers sources des publications touristiques 2020 ainsi que les éléments graphiques (logos, baseline, etc...) conçus par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour promouvoir la destination Côte d'Albâtre « Authentique par nature »,
- d. une photothèque dédiée à la promotion de la destination Côte d'Albâtre dans le cadre des missions confiées par la Communauté de Communes,
- e. un véhicule de service dédié au fonctionnement de l'Office de Tourisme,
- f. un espace d'accueil permettant d'accueillir le Bureau d'Information Touristique à Veulettes-sur-Mer,
- g. un local accessible dédié au stockage de matériels et de la documentation touristique,
- h. un local accueillant les bureaux administratifs de l'association,
- i. de biens meubles participant à un accueil de qualité.

L'association pourra, le cas échéant, solliciter la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de son programme d'actions tel que défini aux présentes.

L'intégralité des présentes mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

3) CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Sur proposition de l'association, la Communauté de Communes pourrait délibérer pour solliciter la demande de classement de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'Office de Tourisme fournira à la Communauté de Communes, **au titre de l'année écoulée (2021)**, au plus tard le 15 avril 2022 :

- le bilan d'évaluation des missions et actions assurées,
- le bilan financier par action.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET BUDGETAIRES

L'Office de Tourisme s'engage à :

- communiquer à la Communauté de Communes, au plus tard le 15 avril 2022, ses bilans et comptes de résultats détaillés de l'exercice 2021, certifiés par un Commissaire aux Comptes agréé,
- justifier, à tout moment sur demande de la Communauté de Communes, de l'utilisation des subventions reçues et des autres moyens mis à disposition.

ARTICLE 6 – CAS DE RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Communauté de Communes se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de la subvention et des autres moyens mis à disposition en cas de dissolution de l'association « Office de Tourisme de la Côte d'Albâtre ».

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES - ASSURANCES

L'Office de Tourisme exerce les activités, objet des présentes, sous sa responsabilité exclusive.

L'Office de Tourisme s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Communauté de Communes ne puisse être recherchée.

L'Office de Tourisme devra être en mesure de justifier, à tout moment, à la Communauté de Communes les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 8 – MODIFICATION- RENOUVELLEMENT

Toute modification substantielle de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

A l'expiration de son terme, la présente convention ne pourra être renouvelée que par convention expresse.

ARTICLE 9 – FIN DE LA CONVENTION

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale (article 2 et 8 paragraphe 2), soit en cas de résiliation pour motif d'intérêt général (article 10.1), les aménagements réalisés par l'Office de Tourisme dans les biens appartenant à la Communauté de Communes resteront propriété de la Communauté de Communes, sans aucune indemnité à la charge de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 – RESILIATION

1. La Communauté de Communes, par délibération du conseil communautaire, se réserve le droit, pour un motif d'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf cas d'urgence.

2. La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de la Communauté de Communes en cas :

- de modification de l'objet statutaire « Office de Tourisme » de l'association,
- de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

De manière générale, l'Office de Tourisme s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables.

L'Office de Tourisme fait son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives préalables à l'accomplissement de ses missions.

Dans le cadre de la gestion d'une base de données contenant des données personnelles, l'Office de Tourisme assure la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après RGPD).

L'Office de Tourisme devra en justifier à première réquisition de la Communauté de Communes (Registre des activités de traitement).

Le droit à l'oubli, la consultation et la suppression de données personnelles ainsi que le droit à la portabilité mais également la transparence et la sécurisation des données personnelles devront être assurés.

Toute infraction au RGPD relève de la responsabilité juridique et pénale de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 12 – NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 – PERMANENCE DES CLAUSES

Le fait que l'une des Parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette Partie découlant de ladite disposition.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

A défaut d'accord amiable, que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert CS 50500 - 76006 ROUEN, dans le respect des délais de recours.

La partie la plus diligente, qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait et signé sur 4 pages, en deux originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Cany-Barville

Le

Pour la Communauté de Communes
de la Côte d'Albâtre, de la Côte d'Albâtre,
Le Président,

Pour l'Office de Tourisme

Le Président,

M. Jérôme LHEUREUX

M. Michel ROGER

Liste des documents annexés :

- Annexe n°1 : Délibération n°-... du Conseil Communautaire du 7 avril 2021
- Annexe n°2 : Procès-verbal de l'AG et du CA du 6 mars 2020
- Annexe n°3 : Statuts modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 novembre 2019
- Annexe n°4 : Programme d'actions et d'objectifs 2021-2022

Lettres(s) nulle(s) :
Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) :
Chiffre(s) nul(s) :
Mot(s) nul(s) :
Renvoi(s) :

Annexe 4 - Programme d'actions 2021-2022

1) Assurer les missions d'accueil et de diffusion d'informations touristiques :

- **A Veules-les-Roses, dans des locaux identifiés « Bureau d'Information Touristique » mis à la disposition par la commune :**
 - Avril à Septembre : 7 jours / 7
 - Octobre à Mars : du mercredi au samedi

- **A Saint-Valery-en-Caux, dans des locaux identifiés « Bureau d'Information Touristique » mis à la disposition par la commune :**
 - Avril à Septembre : 7 jours / 7 (sauf lundi matin)
 - Octobre à Mars : du lundi après-midi au samedi

- **A Cany-Barville, dans des locaux identifiés « Bureau d'Information Touristique » mis à la disposition par la commune :**
 - Durant les périodes de vacances scolaires (zone B) : le vendredi après-midi, le samedi, et le lundi matin
 - En dehors des périodes de vacances scolaires (zone B) : le lundi matin

- **Au Bourg-Dun, dans des locaux identifiés « Bureau d'Information Touristique » et « Agence postale » mis à la disposition par la commune :**
 - Janvier à Décembre : le mercredi matin, le jeudi matin, le vendredi matin et le samedi

- **A Veulettes-sur-Mer, dans des locaux identifiés « Bureaux d'Information Touristique » mis à la disposition par la Communauté de Communes :**
 - Avril à Juin : week-ends et les jours fériés, uniquement l'après-midi
 - Juillet à Août : 7 jours / 7, uniquement l'après-midi

- **Dans un Bureau d'Information Touristique Mobile, dénommé « accueil hors les murs », permettant à l'Office de Tourisme d'aller éventuellement à la rencontre des visiteurs et des locaux lors de manifestations touristiques bénéficiant d'une certaine notoriété sur le territoire communautaire.**

- **L'organisation de la collecte, la qualification et la mise à jour de l'information touristique : Mise à jour de la base de données Régionale « Tourinsoft » qui actualise les informations touristiques des 7 bornes d'information numériques implantées sur le territoire et les sites internet des territoires suivants :**
 - Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre : cote-albatre-tourisme.fr
 - Département de la Seine-Maritime : seine-maritime-tourisme.com
 - Région Normandie : normandie-tourisme.fr

- **La gestion de la mise à jour des écrans de veille des bornes d'information numériques pour y diffuser de l'information relative aux animations et manifestations locales.**

L'association aura la possibilité d'adapter les jours et horaires d'ouverture des Bureaux d'Information Touristique en fonction des besoins et de la réalité de la fréquentation touristique. Elle en informera, au préalable, la Communauté de Communes, ainsi que la commune concernée, par courriel.

2) Animer le réseau des socioprofessionnels locaux :

- Proposer des packs de services à destination des socioprofessionnels.
- Publier un guide à destination des partenaires touristiques du territoire (Guide du Partenaire et Guide Séjours et Excursions), contribuant à renforcer l'appartenance à un réseau de professionnels et à créer une nouvelle dynamique autour de la Destination.

3) Développer une stratégie marketing destinée à accroître la visibilité de la Destination :

- Rédiger du contenu sur le site internet *cote-albatre-tourisme.fr* afin de renforcer le positionnement marketing de la Destination et veiller à son actualisation.
- Effectuer une veille permanente sur les outils et comportement liés aux TIC afin de proposer à la Communauté de Communes de nouveaux développements sur le site internet *cote-albatre-tourisme.fr*.
- Renforcer l'attractivité de la Destination à travers l'animation des réseaux sociaux (Facebook, Instagram).
- Actualiser et publier une offre de guides touristiques ciblés, dans le respect de l'identité graphique des guides 2020 fournis par la Communauté de Communes : Guide Hébergements, Guide Loisirs et Découvertes, Guide Restaurants et Commerces, et Guide des Animations.

4) Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale :

- En fonction des sollicitations de la Communauté de Communes.

5) Proposer de services touristiques complémentaires :

- Proposer des visites guidées culturelles et environnementales sur le territoire de la Communauté de Communes.

6) Être apporteur d'affaire pour les prestataires du territoire :

- Poursuivre la mise en marché des produits touristiques du territoire, commercialisés en 2020 par les territoires voisins et reportés en 2021 suite à la crise sanitaire.

7) S'engager dans des démarches de classement et de qualification de l'Office de Tourisme et assurer la professionnalisation du personnel :

- Constituer un dossier de demande de classement.

Les indicateurs d'évaluation des actions sont ceux mentionnés dans la convention cadre pour la période 2020-2022.

Fait sur TROIS (3) pages, en deux originaux, dont un exemplaire est remis à chacune des parties qui le reconnaissent.

A Cany-Barville, le

Pour la Communauté de Communes
de la Côte d'Albâtre

Le Président,

Pour l'Office de Tourisme
de la Côte d'Albâtre

Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Michel ROGER

PROJET

